

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du vendredi 13 décembre 2024 Par suite d'une convocation en date du 5 décembre 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 13 décembre 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12 Délibération n°D_2024_12_13_09</p>	<p>Étaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : M. Christophe Comé à M. Georges Canicatti, M. Norbert Regard à M. Christophe Piazzoni Absent excusé : / Absent : M. Laurent Esteulle Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Délibération portant création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tableau des emplois comporte un poste d'adjoint technique chargé de l'entretien des locaux et de l'accompagnement des élèves dans le car scolaire du Triolet. Il ajoute que la création de ce poste découle de la délibération n°05.51 du 3 juin 2005 et de la délibération du 6 octobre 2007. Il termine en indiquant que ces délibérations sont imprécises et qu'il convient d'énoncer les caractéristiques du poste (nature des missions, temps de travail, grade, etc...).

Vu les articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°05.51 du 3 juin 2005 portant sur l'emploi d'un agent d'entretien mairie et ancien presbytère,

Vu la délibération du 6 octobre 2007 portant sur le personnel du groupe scolaire/ramassage scolaire Contamine-Sarzin,

Vu l'arrêté n°A_2021_043 du 27 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale,

Considérant la nécessité pour la commune :

- de recruter un agent afin d'assurer l'accompagnement et la sécurité des élèves de maternel dans le car de ramassage scolaire du groupe scolaire du Triolet à raison de deux heures par jour soit 8 heures par semaine en période scolaire,
- de recruter un agent afin d'assurer l'entretien des locaux communaux (mairie, ancienne cure, Ferme de Lise, salle des fêtes, etc...) à raison de cinq heures par semaine,

il convient de renforcer les effectifs du service technique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **DECIDE** de maintenir l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet correspondant à une quotité de travail annualisée de 11h27 par semaine soit 11,45/35^{ème},
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique,
- **PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 du Code général de la fonction publique (la nature des fonctions le justifie et aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté, commune de moins de 1000 habitants, emploi à temps non complet avec une quotité de temps de travail inférieure à 50%),
- **DECIDE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr/>.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 16 décembre 2024</p> <p>De sa publication : 17 DEC. 2024</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 17 DEC. 2024</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 13 décembre 2024</p> <p>Le Maire,  </p> <p>Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL</p>
--	--

